

L'OIC et sa Charte, le Gatt et ses Rounds, l'OMC et ses Conférences ministérielles... quelques repères

Éléments rassemblés par Anne Lothoré, Inter-Réseaux, sur la base de fiches pédagogiques de Solagral et autres documents¹

Parallèlement, et pour anticiper sur le volet commercial de l'OIC, 23 pays lancent un **cycle de négociations commerciales**, à Genève. Ce premier cycle de négociations aboutit à un accord de réduction de barrières tarifaires : l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, ou Gatt (General Agreement on Tariffs and Trade), signé en 1947.

Mais l'OIC est rapidement « enterré » avant même d'être véritablement né, les États-Unis ne voulant pas ratifier la charte de la Havane. Le Gatt devient alors l'instrument multilatéral de réglementation du commerce (1950).

De l'OIC au Gatt (1946-1950)

À la fin de la deuxième guerre, beaucoup d'économistes pensaient que le protectionnisme développé durant l'entre-deux-guerres avait été une cause majeure de cette deuxième guerre mondiale. Aussi, la **coopération économique internationale, la liberté du commerce, les échanges entre nations autonomes et l'interdépendance commerciale** étaient vus comme des moyens essentiels **pour retrouver prospérité et développement économique** et promouvoir ainsi la paix.

Dans la suite de la création de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international est alors prévue la création de l'**Organisation internationale du commerce (OIC)**. Une charte élaborée par plus de 50 pays est adoptée par les Nations unies, à la Havane, en 1946. Cette charte dite « de La Havane » comporte des volets concernant le commerce mais aussi l'emploi, les investissements, les services, des accords de produits...

Du Gatt à l'OMC (1947-1994)

L'**objectif du Gatt** était de supprimer des pratiques limitant le commerce, avec comme référence majeure la libre concurrence : libéraliser le commerce, réduire progressivement les droits de douane sur les produits manufacturés, créer un marché où les produits peuvent s'échanger librement, conformément à la théorie des avantages comparatifs de Ricardo (selon cette théorie, chaque pays a intérêt à se spécialiser dans le ou les produits pour lesquels il a le moins mauvais coût de production comparativement aux autres pays).

Trois **principes fondamentaux** guidaient les négociations commerciales du Gatt :

- la suppression des **discriminations entre pays** : un pays doit accorder à tous ses partenaires ce qu'il accorde à son partenaire privilégié (clause de la nation la plus favorisée) ;

- la suppression des **discriminations entre produits** importés et produits locaux : le traitement est le même pour les produits importés et pour les produits locaux (clause du traitement national) ;

- la **réciprocité** : chaque pays doit accorder des avantages équivalents à ceux qu'on lui accorde.

Le Gatt ne s'occupait que des marchandises. Il n'avait pas de compétences sur les produits agricoles et son action s'arrêtait aux frontières.

Depuis le premier accord signé à Genève en 1947, **8 cycles de négociations**, ou « rounds », se sont succédés dans le cadre du Gatt. Le dernier cycle, l'Uruguay round, s'est terminé en 1994 sur un accord final, l'Accord de l'OMC, qui institue l'Organisation mondiale du commerce. L'OMC remplace dès lors le Gatt en tant qu'organisation.

De l'OIC aux Gatt (1946-50)

- 1944 - Accords de Bretton Woods : création de la Banque mondiale et du FMI.
- 1946 - Charte de la Havane : adoption de la charte de l'OIC.
- 1947 - Gatt, en tant qu'accord international : 1er cycle de négociations, signé à Genève.
- 1950 Gatt, en tant qu'organisation de réglementation du commerce succède au projet d'OIC.

Il existe donc 2 Gatt ! Le Gatt en tant qu'accord international, Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, signé à Genève en 1947 (sa version actualisée en 1994 : c'est l'accord général sur les marchandises adopté à Marrakech, ou Accord de l'OMC). Mais le Gatt est aussi l'organisation internationale créée en 1950, en remplacement de l'OIC et pour administrer l'accord.

Cependant, et contrairement au Gatt, l'OMC n'est pas liée au système des Nations unies et à ses grands textes fondamentaux, en particulier la charte de l'ONU¹.

Intégration des échanges agricoles dans le cycle de négociations Uruguay²

Jusqu'en 1986, le Gatt autorisait des protections douanières sur les produits agricoles : protections tarifaires et non tarifaires comme les quotas d'importation, subventions aux agriculteurs ou aux exportations.

Ces protections, largement utilisées par les États-Unis ou l'Europe ont provoqué des tensions croissantes entre les principaux pays exportateurs. Ces pays ont alors décidé d'**inclure l'agriculture dans le Gatt** lors du lancement du cycle de l'Uruguay, en 1986.

Il s'agissait surtout d'adopter des règles pour aboutir à une concurrence moins coûteuse, et les négociations se sont concentrées sur les mesures encadrant la production et la commercialisation des produits alimentaires tempérés (céréales, viandes, lait). La libéralisation des échanges agricoles devait permettre la baisse des prix des produits alimentaires, et donc améliorer l'alimentation des populations pauvres.

L'Accord de Marrakech, acte final du cycle de négociations Uruguay

Accord de Marrakech, Accord(s) de l'OMC, Accords du Gatt, Accord de l'Uruguay Round... autant de désignations désignant le même acte final du cycle de négociations commerciales de 1986-1994. Cet accord unique institue l'OMC. Il regroupe 29 accords juridiques distincts couvrant l'agriculture, les services, les marchandises... et autres mémorandums, déclarations et décisions ministérielles.

Parmi les 29 accords juridiques et décisions de l'Accord de Marrakech, **certain concernent plus particulièrement l'agriculture, les pays en développement (PED) et les pays les moins avancés (PMA)** : l'Accord relatif à l'agriculture, l'Accord général sur les marchandises, l'Accord relatif aux mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), l'Accord relatif aux obstacles techniques au commerce (OTC), l'Accord général sur le commerce des services (AGCS ou Gats en anglais, concerne tous les services, privés et publics, à l'exception des services dits régaliens à savoir police, justice, armée, diplomatie), l'Accord relatif aux aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Adpic, ou Trips en anglais), l'Accord relatif aux mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC ou Trims en anglais).

L'Accord de Marrakech, tournant vers une plus grande libéralisation des échanges

Les signataires de l'Accord de Marrakech s'engagent à réduire les protections aux frontières et leurs soutiens à la production. Les mesures de l'Accord agricole relèvent de trois catégories :

- faciliter l'accès au marché en réduisant les droits de douane et autres protections à l'importation ;
- réduire les soutiens internes ayant un impact sur la compétitivité des agriculteurs face à leurs concurrents étrangers, en particulier les subventions et autres programmes qui visent à accroître ou à garantir les prix à la production et les revenus des agriculteurs. Dans ce cadre, les soutiens aux agricultures dans les pays développés ont été classés dans des « boîtes » de couleur différente : boîte bleue, boîte verte, boîte orange³... ;
- réduire les subventions à l'exportation et autres soutiens appliqués pour assurer de façon dirigée la compétitivité des exportations.

Depuis 1995 : l'OMC et ses conférences ministérielles

L'OMC, au-delà du commerce des marchandises

Le Gatt ne s'occupait que du commerce des marchandises. Le champ d'intervention de l'OMC dépasse le cadre des politiques strictement commerciales pour intégrer d'autres **politiques nationales qui interfèrent avec le commerce** : politiques agricoles, régimes d'investissement et de protection de la propriété intellectuelle...

L'OMC répond à quatre **objectifs principaux** :

- améliorer l'accès au marché des biens et services ;
- renforcer le système de **règles commerciales** internationales ;
- garantir la **stabilité, la prévisibilité et la transparence** du commerce mondial ;
- améliorer le système de règlement des conflits commerciaux. Et elle est chargée de **tâches concrètes** :
- veiller à la bonne mise en œuvre de l'Accord de Marrakech, fondateur de l'OMC ;
- administrer les procédures de règlement des différends pour régler les conflits commerciaux, via en particulier l'organe de règlement des différends ;
- devenir le lieu d'une négociation commerciale permanente ;
- administrer le mécanisme d'examen des politiques commerciales ;
- coopérer avec le Fonds monétaire international et la Banque mondiale.

En 2003, l'OMC comprend 146 pays membres. C'est une instance de **concertations et de négociations permanentes** en raison de son fonctionnement par cycles de négociations : on parle de rounds, car il n'y a pas de traité définitif.

Les négociations à l'OMC suivent officiellement certains principes

- l'**engagement unique** : « rien n'est convenu tant que tout n'est pas convenu ». Chaque thème de négociation fait partie d'un ensemble indivisible et aucun ne peut faire l'objet d'un accord séparé : être membre de l'OMC signifie donc adhérer à l'ensemble des Accords, sans exception ;
- un **traitement spécial et différencié** en faveur des PED, et encore plus pour les PMA. Ce traitement n'est cependant que transitoire puisque PED et PMA devront se conformer à terme aux mêmes disciplines que les pays développés (voir encart) ;
- la prise en compte du **développement durable** dans les négociations ;

8 cycles de négociations commerciales du Gatt (1947-1995)

Cycle	Appellation	Durée	Pays	Thèmes
1 ^{er}	Genève	1947	23	tarifs
2 ^e	Anncy	1949	13	tarifs
3 ^e	Torquay	1950- 51	38	tarifs
4 ^e	Genève	1956	26	tarifs
5 ^e	Cycle Dillon	1960-62	26	tarifs
6 ^e	Cycle Kennedy	1964-67	62	tarifs, mesures anti-dumping
7 ^e	Cycle Tokyo	1973-79	102	tarifs, mesures non tarifaires, « accords cadres »
8 ^e	Cycle Uruguay	1986-94	123	tarifs, mesures non tarifaires ; normes et règles internationales pour éviter des formes déguisées de protection ; intégration de nouveaux domaines : agriculture, services, textiles et vêtements ; élargissement des négociations aux politiques nationales interférant avec le commerce. Accord de l'OMC, signé à Marrakech et instituant l'OMC

- la **transparence** des négociations ;
- un forum de **discussions permanentes**.

En **principe**, le processus décisionnel de l'OMC est très égalitaire entre les pays membres : chaque pays a une voix, indépendamment de sa richesse, sa taille, sa population ou son poids dans le commerce mondial. Les statuts de l'OMC prévoient la prise d'une décision à la majorité simple ou des deux tiers. Dans les faits, c'est la règle du consensus qui a jusqu'à maintenant été retenue, et la règle généralisée du droit de veto prévaut : une décision est prise si aucun pays ne s'y oppose.

Dans la **réalité**, il y a un manque certain de transparence et d'égalité entre les pays dans la négociation. Suite à de vives critiques lors de la Conférence de Seattle (négociations tenues dans les « salons verts », couleur du salon du directeur de l'OMC...), l'OMC s'est engagée à proposer des réformes et a particulièrement insisté sur l'amélioration de l'accès aux documents officiels, sur la publicité des débats et tente de mieux intégrer les ONG et autres acteurs de la société civile au processus de négociations.

La Conférence ministérielle, instance suprême de décision de l'OMC

Composée de représentants de tous les pays membres, la conférence ministérielle se réunit au moins tous les deux ans et rassemble tous les membres de l'OMC, pays ou unions douanières. Elle décide l'ordre du jour des négociations, l'admission de nouveaux membres, la conclusion d'accords nouveaux et la création de groupes de travail permanents (sur l'environnement par exemple).

Depuis la naissance de l'OMC, **5 conférences ministérielles** se sont succédé, la dernière en date ayant eu lieu en septembre dernier à Cancún, au Mexique (cf. article sur Cancún dans la rubrique Nord-Sud).

5 Conférences ministérielles de l'OMC (1996-2003)		
Date	Conférence	Lieu
9-13 décembre 1996	1 ^{ère}	Singapour
18-20 mai 1998	2 ^{ème}	Genève
30 nov-3 déc. 1999	3 ^{ème}	Seattle
9-14 novembre 2001	4 ^{ème}	Doha et début du 9 ^e round
10-14 septembre 2003	5 ^{ème}	Cancún

Comme **autres instances de décision**, il y a aussi :

- le **conseil général**, responsable de la préparation des conférences ministérielles. Il est chargé de mettre en œuvre les décisions en émanant. Il gère «au quotidien» l'OMC, chapeaute des **conseils thématiques** et peut créer des groupes de travail spécialisés ;

- le **comité des négociations commerciales**, approuvé à Doha. Il établit des mécanismes de négociation et supervise les progrès des négociations ayant lieu au sein de groupes de travail. Il se réunit tous les deux à trois mois ;

- un **secrétariat** est chargé d'appuyer les différents organes de décision.

Quatrième conférence ministérielle de l'OMC à Doha et ouverture d'un 9^e round

À l'occasion de la quatrième conférence ministérielle de l'OMC à Doha, au Qatar, les pays membres de l'OMC ont décidé d'ouvrir un nouveau cycle de négociations sur le commerce mondial : le cycle de Doha, dit aussi « **cycle du Millénaire** » ou « programme de Doha pour le développement ».

Ce cycle de négociations commerciales, comme les 8 précédents dans le cadre du Gatt, a pour objectif d'**étendre la libéralisation des échanges**

Traitement spécial et différencié

Les pays en développement (PED) bénéficient dans la plupart des accords d'un traitement plus favorable que les pays développés, notamment :

- des **délais de transition plus longs** pour la mise en œuvre des **Accords** ;
- des **obligations réduites** : par exemple, il y a obligation de réduction des droits de douane de 36% pour les pays développés, seulement 24% pour les pays en développement, et les PMA en sont exemptés ;
- des **exemptions** : par exemple, les PED peuvent utiliser des aides interdites pour les pays développés, comme des aides à la commercialisation, aide au transport intérieur et international, aide à l'investissement agricole, subventions des intrants pour les agriculteurs pauvres... ;
- des **programmes d'assistance technique**, notamment pour la réforme des législations nationales. Par exemple, les PMA ne doivent respecter certains engagements que dans la mesure où ils sont compatibles avec les besoins du développement, des finances et du commerce de chacun d'entre eux ou avec leurs capacités administratives et institutionnelles

commerciaux. Il doit permettre d'aller plus loin que le cycle de l'Uruguay, en particulier en ce qui concerne les productions agricoles, il doit revoir les règles commerciales existantes et les étendre à de **nouveaux domaines**. Les résultats doivent renforcer la capacité des pays en développement à tirer pleinement parti de l'impulsion qu'il produira sur le commerce international, et contribuer au développement durable : d'où l'appellation de ce cycle : « **programme de Doha pour le développement** ».

Le cycle de négociations commencé à Doha en 2001 devrait aboutir en 2004-2005. ■

¹ La FAO, organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, a mis en avant le principe d'un « droit à l'alimentation » reconnaissant à chacun la possibilité de se nourrir de façon saine et équilibrée. Ce droit rentre en contradiction avec les politiques décidées à l'OMC. Avec le Comité des droits de l'homme des Nations unies, la FAO a engagé des négociations avec les États pour que ce droit devienne effectif. Pour pouvoir porter plainte et saisir une juridiction chargée de régler les conflits... il faudrait en outre qu'une juridiction existe. Ce qui n'est pas le cas (*Alternatives économiques* n°217 bis, sept. 2003. – p. 11).

² Extrait de : « *La gestion des marchés de Marrakech à Doha. Les enjeux des négociations agricoles internationales / Didier Pillot. – Gret. Agridoc* ».

³ Voir *Grain de Sel* n° 23 p. 26.

Documents consultés :

- Solagral : http://www.solagral.org/publications/pedago/agri_omc_2001/index-bis.htm
- Agridoc : http://www.agridoc.com/fichestechniques_gret/politiques-agricoles
- *Alternatives économiques* n°217 bis, septembre 2003. – 14p.

Autres sites :

- Organisation mondiale du Commerce : www.wto.org/french/tratop_f/agric_f.htm
- Haut-comité à la coopération internationale : <http://www.hcci.gouv.fr/lecture/synthese/sy011.html>
- Union européenne : http://europa.eu.int/comm/trade/issues/newround/index_en.htm
- Organisation pour la coopération au développement économique : www.oecd.org/agr.htm
- Documentation française : http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossier_international/omc